

COMMUNE DE SCHAERBEEK  
Service de l'Urbanisme  
Place Colignon  
1030 BRUXELLES

V/Réf : B/283/88 >132/92/AG/KS  
N/Réf. : avl/ah/SBK-2.165/s377  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

**Objet : SCHAERBEEK. Avenue Voltaire, 88 / angle chaussée de Helmet. Installation d'une tente solaire et de néons.**

En réponse à votre lettre du 16 septembre sous référence, réceptionné le 21 septembre 2005, nous avons l'honneur de porter vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 5 octobre 2005.

La demande porte sur l'installation de néons de couleur et d'une tente solaire pour équiper un restaurant en cours d'aménagement. La C.R.M.S. s'étonne de ne pas avoir été interrogée sur la demande de permis d'urbanisme portant sur le réaffectation de cet immeuble, bordant le site de l'avenue Voltaire inscrit à l'inventaire légal. L'aménagement de la terrasse aura, en effet, un impact visuel important sur le site dont il y a lieu de préserver la cohérence visuelle.

Pour cette raison, et sans vouloir s'opposer à l'affectation proposée, la Commission estime que l'aménagement intérieur du salon de thé est déjà très présent dans la perception de l'avenue Voltaire. Elle estime qu'il n'y a donc pas lieu d'ajouter des néons de couleur aux dispositifs déjà en place, d'autant plus que ceux-ci seraient placés au-dessus des baies du premier étage. De par ses dimensions (ca. 8,5 x 4,5 m), la tente solaire aurait, elle aussi, un impact important sur l'avenue. La Commission demande donc d'abandonner ces deux éléments et de recourir à des dispositifs plus discrets (parasols).

Enfin, il est important que la clôture, dont la mise en oeuvre est assez maladroite, soit complétée de plantations et que leur implantation corresponde réellement à la superficie indiquée sur les plans.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. A.A.T.L. - D.M.S. / A.A.T.L. - D.U.